

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 19

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du quatorze juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2024-39 / 2024-06-20-9<sup>ème</sup> : Finances : Fixation des tarifs municipaux**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que des tarifs municipaux sont fixés pour la location de la salle polyvalente (avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, habitant de Gonnehem ou extérieurs...) et pour la location de la salle Les P'tits Fouans (habitant de Gonnehem ou extérieurs).

Monsieur le Maire ajoute ceux-ci sont fixés par délibération de référence 2024-19 / 2024-04-11-6<sup>ème</sup> prise le 11 avril dernier. Ils sont définis dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

La fixation de tarifs différents applicables à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou que la différence soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Monsieur le Maire informe qu'il arrive que des agents municipaux loue l'une des 2 salles susmentionnées et sur proposition du bureau municipal du 6 juin 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de faire bénéficier aux agents municipaux et pour le 1<sup>er</sup> degré de parenté du tarif Gonnehemois 1 fois l'an pour la location de la salle polyvalente (avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, habitant de Gonnehem ou extérieurs...), **fixe** pour les agents municipaux et pour le 1<sup>er</sup> degré de parenté à 100 € la location de la salle Les P'tits Fouans 1 fois l'an sur un week-end du vendredi 15h00 au lundi 8h00 entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, **actualise** le(s) règlement(s) des structures en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme  
Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 25 juin 2024

et de la publication le 25 juin 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**